

# Votre assistante

Pour aider les parents dans leurs recherches, le Conseil Général a mis en service un site Internet, [www.yonne-assmat.org](http://www.yonne-assmat.org), détaillant le profil des assistantes maternelles du département ainsi que leurs disponibilités.



« **S**ouhaitez-vous effectuer une recherche autour d'une adresse ou suivez le trajet entre deux adresses ? Très soucieux de répondre au plus près des besoins des parents à la recherche d'une assistante maternelle, le site Internet mis en service en 2003 par le Conseil Général vient d'ailleurs de faire l'objet d'une présentation à Paris, au Centre d'analyse stratégique. « L'Yonne a été le premier département en France à créer un tel site, indique Isabelle Gaillard, chargée du projet à la Direction des Systèmes d'Information avec la Direction de la Solidarité Départementale. Nous avons été rejoints par la Sarthe fin 2004, les Côtes d'Armor en 2005 et la Réunion en 2006. »

[www.yonne-assmat.org](http://www.yonne-assmat.org) répertorie les 2 500 assistantes maternelles agréées du département, avec détails et disponibilités en temps réel. « Pour les parents c'est une garantie puisque qui dit agrément dit formation, mais aussi contrôle et suivi par les puéricultrices de la PMI (Protection maternelle et infantile) du Conseil Général » poursuit Isabelle Gaillard. L'agrément est délivré aux personnes (des femmes à 99,8 %) qui « offrent toutes les garanties en matière de santé, de sécurité et d'épanouissement de l'enfant, précise le Dr Jacqueline François, responsable de la mission PMI ; depuis juin 2005, elles doivent en outre avoir la maîtrise du français oral. L'évaluation est menée au domicile des personnes par une puéricultrice ou une infir-

mière et l'agrément, lié au logement, est délivré pour une période de 5 ans à l'issue de laquelle il doit être renouvelé. »

## 120 heures de formation

Les assistantes maternelles agréées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 doivent, avant tout accueil d'enfant, avoir suivi 60 h de formation ; puis dans les deux ans 60 heures supplémentaires pour voir leur agrément renouvelé. Cette loi nouvelle va dans le sens d'une professionnalisation d'un métier reconnu depuis 1977.

Le site propose des informations quantitatives mais pas seulement... La recherche lancée, un plan apparaît suivi d'une liste d'adresses d'assistantes maternelles demeurant dans le secteur choisi. En cliquant sur chaque adresse apparaissent successivement cinq pages, présentant des « informations générales » (adresse, date du 1<sup>er</sup> agrément, type d'agrément), le « cadre d'accueil » (type de logement, environnement, possession d'une voiture, matériel de puériculture, matériel hi-fi et vidéo...), « entre nous » (formation de l'assistante maternelle, activités extérieures proposées, situation familiale, tarifs), la « disponibilité actuelle » puis la « disponibilité future ».

À savoir : les assistantes maternelles ne sont pas obligées de renseigner leurs disponibilités mais nombreuses sont celles qui le font.

Au secrétariat central des assistantes





# maternelle sur le Web

maternelles et familiales, Marine Devin assure « le relais entre les informations transmises par les neuf CAMS (Centres d'action médico-sociale) du département, qui gèrent les assistantes maternelles sur leur territoire, et une société prestataire afin de mettre à jour les données sur le site ». Dans un même souci d'exactitude, les assistantes maternelles disposent d'un numéro vert (gratuit) et d'un code d'accès personnel leur permettant d'effectuer elles-mêmes un certain nombre de modifications.

L'intérêt du site est évident pour les professionnelles elles-mêmes : grâce à cet outil, elles peuvent se faire connaître auprès des familles du département et communiquer. Une façon aussi de valoriser leur métier en modernisant son image.

## Rubriques annexes

Avec 1 600 consultations en moyenne chaque mois, [www.yonne-assmat.org](http://www.yonne-assmat.org) a prouvé son utilité. Et il continue de s'enrichir... La CAF (Caisse d'allocations familiales) dispose d'un lien sur notre site, avec des informations sur les modes de garde collectifs. Chaque relais d'assistante maternelle est présenté en une page. Le site couvre ainsi toutes les offres en matière de petite enfance», précise le Dr Jacqueline François.

Précisons que l'on peut également y trouver une foire aux questions (congés, congés maternité, maladie, contrat, clauses, mensualisation...), la notice explicative de la convention collective régissant le travail des assistantes maternelles ainsi qu'une liste de documents à télécharger (obligations des parents, de l'assistante maternelle, modèle de contrat de travail à durée indéterminée, de bulletin de paie, adaptation et période d'essai, heures supplémentaires, certificat de travail, autorisation de transport en voiture, d'administrer des médicaments, d'accueil d'urgence...) Car, comme tient à le rappeler la responsable de la mission PMI, « le Conseil Général n'est pas l'employeur des assistantes maternelles ; ce sont les parents ».

Et pour ceux qui n'ont pas Internet, il est possible de s'adresser aux mairies et aux CAMS.

## Les assistantes maternelles au microscope

- 2 448 femmes et 4 hommes
- Âge moyen : 45 ans
- Mariés à 80,5 %, parents à 95 %
- Répartition géographique par unité territoriale : 30,6 % dans l'Auxerrois, 30 % le Sénonais, 16,2 % l'Avallonnais - Tonnerrois, 15,8 % le Jovinien - Migemmois, 7,4 % la Puisaye-Forterre.
- Diplôme : 36 % BEP ou CAP, 28 % CEP ou BEPC, 20 % aucun diplôme, 11,5 % BAC et 4,5 % supérieur au BAC.
- Emploi précédent : 64 % employés, 20 % ouvriers, 12 % professions intermédiaires, 2 % artisans, commerçants et chefs d'entreprise, 1 % agriculteurs exploitants et 1 % cadres et professions intellectuelles supérieures.
- Emploi du conjoint : 50 % ouvriers, 20 % professions intermédiaires (techniciens ou contremaîtres), 15 % employés, 8 % cadres et professions intellectuelles supérieures, 4 % artisans, commerçants et chefs d'entreprise et 3 % agriculteurs exploitants.

(Bilan d'une enquête menée par Dominique Garpebot, secrétaire du Conseil Général.)

